

UN1TÉ

Indemnité d'Absence Missionnelle C'est officiel !



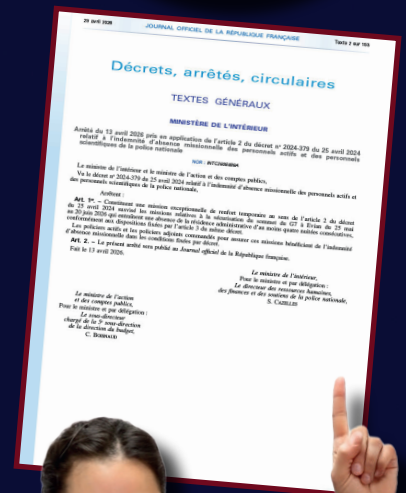
**UN1TÉ obtient la publication
de l'arrêté introduisant l'I.A.M
pour le prochain renfort à
EVIAN.**

Tous les agents en renfort sur cet évènement
percevront cette indemnité, au regard des
critères fixés par le Décret n° 2024-379 du
25 avril 2024 :

→ Une mission exceptionnelle de renfort
temporaire,

→ Engagés en dehors de leur résidence
administrative,

→ Entraînant une absence d'au moins
quatre nuitées consécutives.



UN1TÉ toujours à vos côtés

Suivez-nous



UN1TÉ.MI
FO
LA FÉDÉRATION DE SYNDICATS FORCES UNIVERSELLES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

29/04/2026